
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1986-1987

9 JUIN 1987

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement
du budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1987 —
Partie Ministère de la Région Wallonne***

AMENDEMENT

proposé par

l'Exécutif Régional Wallon

* Voir Doc. Cons. 5 IV b (1986-1987) N°s 1 à 3.

PROJET DE DÉCRET
contenant le premier feuilleton d'ajustement
du budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1987 —
Partie Ministère de la Région Wallonne

AMENDEMENT

Le libellé de l'article 71.01 de la section 22 du
Titre II est modifié de la manière suivante:

«Achat de terrains et bâtiments et aménagement
des immeubles appartenant ou loués par la Région».

JUSTIFICATION

Sur cet article doivent être prises en charge des
dépenses concernant les immeubles de la Région et
ceux loués par elle.

Le Ministre du Budget, des Finances
et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,

Ch. AUBECQ